Vexin-sur-Epte

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf,
Le 11 décembre, à 19 H 15,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Tourny sous la Présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire.

Étaient présents :

Jean BARBEY, Chantal BARTHOULOT, Alain BEAUNE, Jacqueline BLONDEL, Denis BOCQUET, Josette CARON, Fabrice CAUDY, Benoît COLLARD, Michel DAVIAU, Pierre DE SUTTER, Rénald DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Arnaud DELOFFRE, Catherine DESILE, Jean DESLANDRE, André DUFOUR, René DUNTZ, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Thierry GARNIER, Patrick HERICHE, Paul LANNOY, Chantale LE GALL, Thierry LEROY, Catherine MIKLARZ, Dominique MONFILLIATRE, Daniel MOUSSET, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Daniel PERSONNAT, Isabelle RIHOUAY, Robert ROUTIER, Michèle SEMBEL, Michel STALIN, Jean-Claude VASSEUR.

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Bernard HELFER donne pouvoir à Michel DAVIAU.
Ginette PALIN donne pouvoir à Denis BOCQUET.
Bruno POIRET donne pouvoir à Fabrice CAUDY.
Dominique RABET donne pouvoir à Jean FREMIN.
Pascal RENARD donne pouvoir à Michel JOUYET.

Etai(en)t absent(e)s :

Sylvie BALOUS, Emmanuel BOURDON, Véronique BURAT, Philippe DELALLEAU, Thierry DUBIEZ, Florence LEROY, Evelyne NOEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GARNIER.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, approuve le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison France Services sera bientôt en place, elle a été votée le 26 juin 2019 par décision modificative fixant le montant prévisionnel des travaux à 298 000 € HT. Début novembre le marché a été attribué pour un montant total d'environ 287 000 € HT avec un écart de 3 à 4 %, ce qui a permis d'intégrer la réfection totale de la toiture et la remise en état de la façade. Ce projet a été subventionné à 80 % par l'état, le Département, la Poste et les 20% restant sont à la charge de Vexin-sur-Epte.

Les travaux débuteront en fin d'année, et l'ouverture du rez-de-chaussée est prévue la première quinzaine de février 2020.

Il est indiqué également que le dispositif de recueil des cartes nationales d'identités et des passeports, sera intégré à la MFS après plusieurs mois d'attente.

Concernant le rapport budgétaire, l'année 2019 devrait se conclure sur d'excellents résultats, à savoir : la réduction des charges à caractère général de près de 300 000 €, soit une baisse de 16% par rapport à 2018, un excédent de fonctionnement d'un million d'euro, que l'épargne nette s'est amélioré et multiplié par 3 et la capacité d'endettement a un seuil acceptable de l'ordre de 7 années.

Il faut poursuivre nos efforts, les dotations devraient baisser en 2020 et 2021 principalement du fait de l'impact de la baisse de la population pour ensuite reprendre une courbe ascendante.

ETAT DES DESCISONS PRISES ENTRE LE 25 SEPTEMBRE ET LE 11 DECEMBRE 2019

2019-24 - Ligne de Trésorerie Interactive - Caisse d'Épargne Normandie
2019-25-01- Acquisition d'Équipements Informatiques pour le GS Tourny (Modification lot 3)
2019-26 - Bail de location à usage d'habitation commune déléguée de Tourny
2019-27 - Acte constitutif d'une régie temporaire pour le mobilier scolaire
2019-28 - Bail professionnel pour l'ouverture d'une micro-crèche commune déléguée de Tourny
2019-29 - Bail de location à usage d'habitation commune déléguée de Fourges

2019-30	**Travaux de rénovation pour la création d'une Maison France Services**	SARL MARELLE ALVIMARE	41 688€

	Lot 1 : Désamiantage		
	Lot 2 : Gros œuvre, maçonnerie, curage	DAMAEL GONFREVILLE L'ORCHER	29 390 ,50€
	Lot 3 : Menuiseries intérieures, cloison, doublage	ACTAIS GONFREVILLE L'ORCHER	70 649,45€
	Lot 4 : Revêtements de sols	SARL DOLPIERRE CROSVILLE LA VIEILLE	20 299€
	Lot 5 : Peinture	SARL ECOLOR NORMANDIE MAROMME	25 742€
	Lot 6 : Menuiseries extérieures	Infructueux	
	Lot 7 : Electricité courants forts et faibles	COGELEC SASU PETIT COURONNE	36 090,99€
	Lot 8 : Plomberies - ventilation	GUY LEBLANC SARL GUICHAINVILLE	14 041,83€
	Lot 9 : Couverture, zinguerie	SAS RENARD EVREUX	33 056,58€

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en fonction de l'article L. 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean FREMIN présente la délibération suivante

ADHESION 2019 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de souscription en date 12/06/2017 avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de l'Église de Tourny,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 04 décembre 2019,

Monsieur Thomas DURDANT précise que la convention de mécénat est en cours et qu'il n'est pas envisageable de ne pas adhérer à la fondation du patrimoine, sachant que cette année la cotisation a été oubliée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide d'attribuer une subvention de 300€ à la Fondation du Patrimoine qui sera versée avec les

crédits budgétaires disponibles du chapitre 65 à l'article budgétaire 6574 Subvention de droit privé.

Monsieur Jean FREMIN présente la délibération suivante :

DISSOLUTION DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur Jean FREMIN précise que « petite fleurs, le gîte et le restaurant » étaient dans le budget annexe local commercial de Tourny et les locaux de Fourges dans le budget général.

Considérant que l'assujettissement à la TVA du budget annexe « Locaux Commerciaux » (locaux nus et non meublés) est optionnel et n'a d'intérêt que pour la collectivité lors d'un achat, de travaux de réparations et/ou d'investissement,

Afin de simplifier et d'harmoniser l'ensemble des baux professionnels il est proposé de procéder à la dissolution de ce budget annexe au 31 décembre 2019 et de l'intégrer dans le budget principal avec les autres locaux loués par la commune.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence à compter du 1er janvier 2020 :
- la suppression du budget annexe « Locaux Commerciaux »,
- la suppression de l'assujettissement à la TVA,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget, principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 04 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide
- De supprimer le budget annexe « Locaux Commerciaux » et son intégration dans le budget principal de la commune et de l'assujettissement à la TVA,
- D'autoriser la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Monsieur Jean FREMIN présente la délibération suivante

AJUSTEMENT DES PREVISIONS BUDGETAIRES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires votées au budget primitif du budget communal afin d'être en concordance avec les recettes perçues et les dépenses mandatées et engagées en section de fonctionnement et d'investissement. Cet ajustement va permettre d'affecter les crédits budgétaires nécessaires pour solder l'opération 107 construction d'un Groupe Scolaire à Tourny et l'opération 120 construction d'un Gymnase Tempéré à Tourny,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 04 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal de l'exercice 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Service	Nature	Montant
013	6419	020	RH	Rembt/rémunérations du personnel	+ 63 500,00
013	6459	020	RH	Rembt/charges de personnel	+ 12 500,00
70	70878	020	SG	Rembt de frais par d'autres redevables	+ 15 000,00
74	7411	01	SG	Dotation Forfaitaire	+ 4 445,00
74	74121	01	SG	Dotation de Solidarité Rurale	+ 42 165,00
74	74127	01	SG	Dotation Nationale de Péréquation	- 27 279,00
74	744	01	SG	FCTVA	-5 458,00
74	74718	64	Scol/Périscol	Autres Participations (CAF)	-13 300,00
		01	SG	Autres Participations	- 7467,00
74	748313	01	SG	Dotation de compensation de la réforme de la TP	- 3 576,00
74	74832	01	SG	Attribution du fond départemental de la TP	+140 470,00
77	7711	213	Tech/BAT	Dédits et Pénalités perçus	+ 40 700,00
77	7788	020	SG	Autres produits exceptionnels divers	- 10 700,00
				Totaux	**+251 000,00€**

DÉPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Service	Nature	Montant
65	657351	020	Tech/Voirie	DGF de rattachement	- 16 431,00
67	6745	020	SG	Subventions aux personnes de droit privé	+ 2170,00
022	022	01	SG	Dépenses imprévues	- 95 000,00

023	023	01	SG	Virement à la section d'Investisssement	+ 360 261,00
				Totaux	**+ 251 000,00€**

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses comme en recettes à la somme de 6 868 090 €, écritures de cessions comprises.

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Service	Nature	Montant
021	021	01	OPFI	SG	Virement de la section de Fonctionnement	+ 360 261,00
10	10222	01	OPFI	SG	FCTVA	- 78 700,00
					Totaux	**281 561,00€**

DÉPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Service	Nature	Montant
020	020	01	OPSI	SG	Dépenses imprévues	- 100 000,00
21	21318	020	128	Tech/BAT	Immo Corp Autres bâtiments Publics	- 45 000,00
21	2138	020	OPNI	Tech/BAT	Imm Corp Autres constructions	- 27 755,00
		026	OPNI	Tech/BAT		- 2 874,00
21	2184	213	107	Tech/BAT	Mobilier	- 15 500,00
		321	OPNI	Bibliothèque	Mobilier	- 2 000,00
23	2313	213	117	Tech/BAT	Construction GS Ecos	- 18 310,00
23	2313	213	107	Tech/BAT	Construction Groupe scolaire Tourny	+ 360 000,00
23	2313	411	120	Tech/BAT	Construction Gymnase Tempéré	+ 133 000,00
					Totaux	**281 561,00€**

La section d'investissement s'équilibre donc en dépenses comme en recettes à la somme de 6 897 617,23€.

Monsieur Jean FREMIN présente la délibération suivante.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire précise que les orientations budgétaires 2020 sont une pratique courante et obligatoire de nos assemblées municipales et que cette évocation ne fait l'objet d'aucun vote.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport d'orientations budgétaires communiqué préalablement aux élus et annexé au recueil des projets de délibérations,

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires et après en avoir débattu :

Monsieur Michel STALIN s'interroge sur le rendez-vous prévu avec SNA concernant les éoliennes.

Monsieur le Maire lui indique que cette demande émane de l'État et non de SNA et que le projet est toujours en attente des nouveaux décrets d'applications.

Monsieur Michel STALIN souhaite savoir si un nouveau projet est envisagé, à savoir sur Cantiers.

Monsieur Jean FREMIN lui indique qu'il n'y a pas de projet de prévu pour le moment.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

Il est précisé que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sera communiqué à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) et mis à la disposition du public à la mairie de Vexin sur Epte 18, Grande Rue et L'annexe.

Madame Chantal BARTHOULOT présente la délibération suivante.

HARMONISATION DES MESURES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES ANCIENS DE LA COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE - MODIFICATION

Vu la délibération du 3 avril 2019 portant harmonisation des mesures en faveur des enfants et des anciens de la commune de Vexin-sur-Epte,

Considérant que les actions sociales conduites au sein des communes déléguées de la commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE sont parfois très disparates, tant vis-à-vis des enfants que vis-à-vis des anciens,

Considérant que dans certaines communes déléguées une partie de ces publics ne bénéficie pas nécessairement d'actions à leur profit,

Considérant qu'une harmonisation des pratiques doit être recherchée au bénéfice des habitants de VEXIN-SUR-EPTE,
Il convient d'apporter les modifications suivantes :

- de verser à la structure organisatrice (commune, comité des fêtes, association, etc.) une enveloppe unitaire de 42 € par personne âgée bénéficiaire. Cette enveloppe pourra être destinée à un repas des anciens, ***des bons chez les commerçants de Vexin-sur-Epte, des cartes cadeaux auprès des magasins de la grande distribution, des boites ou paniers garnis auprès de fournisseurs divers***, etc. au libre choix de la structure organisatrice.

Monsieur Rénald DELALIN demande si cette prestation est prévue pour l'année en cours.

Madame Chantal BARTHOULOT lui répond que cette demande émane de la perception pour acquitter les factures de cette année sur des prestations non définies.

Monsieur Michel OZANNE souligne que les commerçants de Vexin-sur-Epte n'ont pas été avertis alors que le courrier était fait en ce sens. Monsieur le maire demande que le nécessaire soit fait rapidement auprès des commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide d'approuver et d'autoriser les modifications des prestations au bénéfice de chaque commune déléguée, ci-dessus indiquées.

Monsieur Thomas DURAND présente la délibération suivante.

CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE LAVIOSA FRANCE ET LA COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE - 2020-2022

La société LAVIOSA FRANCE présente sur le territoire de la commune et notamment sur la commune déléguée de Tourny, a souhaité accompagner la commune de Vexin-sur-Epte dans son projet de restauration de l'Église Notre Dame de Tourny en lui apportant un soutien financier sur 3 ans sous la forme de MÉCÉNAT, selon les modalités suivantes :

- Participation 2020 : 15 000,00€
- Participation 2021 : 15 000,00€
- Participation 2022 : 15 000,00€

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 04 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat avec la société LAVIOSA FRANCE (ci-annexée), dont l'objet est de préciser les conditions et les modalités selon lesquelles la société LAVIOSA FRANCE apportera un soutien financier,

- D'inscrire la recette chaque année au budget primitif à l'article 1328 autres subventions d'équipements non transférables.

Monsieur Thomas DURAND présente la délibération suivante

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 DU VEXIN NORMAND POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU GYMNASE TEMPERE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE TOURNY

Monsieur Thomas DURAND indique que les fonds européens sont instruits par la Région mais localement, c'est un comité stratégique appelé le GAL (Groupe d'Action Local) qui évalue les projets. Il est nécessaire de compléter la délibération prise en 2018 en mettant à jour le plan de financement tout en sachant que le montant attendu est de 50 000 €.

Vu la décision n°2018-70-1 attribuant le marché de travaux de construction du gymnase tempéré et notamment son lot 13 - structure artificielle d'escalade,

Considérant que la Structure Artificielle d'Escalade et son espace bloc de niveau départemental accessible à tous est un projet innovant et fédérateur pour le territoire de Vexin-sur-Epte,

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans la stratégie du GAL et notamment à la fiche action n°2 : le développement des initiatives locales participant au lien social et au « vivre local » du programme LEADER du Vexin Normand,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 04 décembre 2019,

Il convient de compléter la délibération n°2018-093 en incluant le plan de financement du projet :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature des dépenses	**Montant prévisionnel €HT**
Acquisitions foncières	110 000,00 €
Études et prestations	231 147,50 €
Travaux	1 426 533,49 €
matériels-équipements	101 997,90 €
Formation :	4 830,00 €
petit matériel	2 550,00 €
TOTAL des DÉPENSES	**1 877 058,89 €**

RECETTES PRÉVISIONNELLES			
Nature des dépenses	**Assiette totale retenue en €**	**Montant prévisionnel €HT**	**Taux d'intervention (en %)**
Etat - DETR	1 530 000,00 €	400 000,00 €	21%
Région	1 530 000,00 €	413 100,00 €	22%
S.N. A	Forfait	60 000,00 €	3%
Autofinancement et emprunt du maître d'ouvrage		953 958,89 €	51%
FEADER sollicité (LEADER)		50 000,00 €	3%
TOTAL des RECETTES		**1 877 058,89 €**	**100%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du GAL du Vexin Normand au titre du programme LEADER 2014-2020 du Vexin Normand et de signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Thomas DURAND présente la délibération suivante.

PROPOSITION DE NOM DE RUE POUR LA VOIE DESSERVANT LE GYMNASE ET LE GROUPE SCOLAIRE DE TOURNY

Vu l'article L 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2213-28 du CGCT,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, l'organisation de la collecte des déchets d'identifier clairement les adresses de ces immeubles.

Louis Urbain Aubert était marquis de Tourny. Il est né aux Andelys le 16 mai 1695 et est mort à Paris en 1760.

Considérant la proposition de nommer la voie desservant le gymnase et le groupe scolaire de Tourny rue Louis Urbain Aubert (photo ci-annexée),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide de dénommer cette voie : rue Louis Urbain Aubert.

Madame Chantale LE GALL présente la délibération suivante.

VENTE DE LA GRANGE-DEPENDANCE COMMUNE DELEGUEE DE CAHAIGNES

Madame Chantale LE GALL précise que cette grange servait de stockage pour le matériel du comité des fêtes ainsi que de la voirie et désormais stockés dans les bâtiments communaux.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CGPP),

Vu l'article L 3221-1 du CGPP relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domanial de la direction générale des finances publiques en date du 22 octobre 2019 et le plan de situation ci-annexés,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant l'estimation de 27 000 € formulée par le pôle d'évaluation domanial de la direction générale des finances publiques en date du 22 octobre 2019,

Considérant que le dit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la demande formulée par la société SCI Beauclé, représenté par Nicolas Beauclé souhaitant acquérir le bien immobilier cadastré 122AB90 pour un montant de 30 000 €,

Monsieur Thierry GARNIER demande si un autre lieu de stockage est prévu.

Madame Chantale LE GALL lui indique que le logement de l'ancien instituteur ne pouvant être remis en état à la location, il sera mis à disposition pour le stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide

- De valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente,
- D'accepter de vendre le bien cadastré 122AB90 - commune déléguée de Cahaignes d'une contenance de 82 m² pour un montant de 30 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente une de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire

dans les conditions de droit commun,
- De désigner Maître Brodiez - notaire aux Andelys (Eure) afin d'établir l'acte authentique de vente du bien.

Madame Chantal BARTHOULOT présente la délibération suivante.

CONVENTION DE SPONSORING SPORTIF ET CULTUREL

Considérant que la Commune organise de nombreuses manifestations sportives et culturelles, il est proposé de renforcer le dispositif en vigueur avec la signature d'une convention type avec chaque sponsorisé, qui fixera les modalités du partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide
- D'accepter les termes de la convention type ci-annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Il est précisé que les recettes résultant de cet évènement seront imputées au chapitre 70 article 706/31.

Madame Chantal BARTHOULOT présente la délibération suivante.

INSTAURATION DES TARIFS COURSE A PIED

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive, la Commune souhaite organiser les foulées du Vexin (5 et 10 kms) le dimanche 21 juin 2020 sur la Commune Déléguée de Tourny,

Monsieur Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants par personne :

- 5 € en pré-inscription
- 8 € sur place

Monsieur Fabrice CAUDY demande pourquoi la course à pied est-elle payante, alors que la randonnée VTT est gratuite.

Madame Chantal BARTHOULOT lui indique que dans beaucoup de course à pied, il est demandé une participation financière, ce qui permet une organisation en amont.

Monsieur Patrick HERICHE demande dans le cadre des pré-inscriptions, que fait-on en cas d'annulation de la course.

Madame Chantal BARTHOULOT lui indique que la manifestation sera annulée seulement en cas de problème majeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 42 POUR et 1 ABSTENSION (Patrick HERICHE) décide
- D'approuver les tarifs ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Il est précisé que les recettes résultant de cet évènement seront imputées au chapitre 70 article 706/31.

Madame Chantal BARTHOULOT présente la délibération suivante.

INSTAURATION DU TARIF DE LA SORTIE KINDARENA ROUEN

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, et de la mise en place de l'association Basket au gymnase de Tourny, la commune de Vexin sur Epte souhaite organiser une sortie au kindarena de Rouen le vendredi 10 avril 2020 pour le match de basket opposant Rouen à Paris pour les adolescents et jeunes adultes (CM1/CM2, Collège, lycée) résidant sur Vexin sur Epte,

La Commune souhaite prendre en charge le transport (50 passagers) : 780 €.

Le kindaréna propose des tarifs préférentiels aux collectivités : 6€ la place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide d'instaurer un tarif unique de 5 euros par personne pour la sortie kindarena du vendredi 10 avril 2020.

Il est précisé que les recettes résultant de cet évènement seront imputées au chapitre 70 article 7062.

Madame Chantal BARTHOULOT présente la délibération suivante.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Considérant la construction d'un gymnase sur la commune déléguée de Tourny, une mise à jour de la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux est nécessaire :

- Ajout du gymnase et de la salle des fêtes de Tourny dans les ERP,
- Possibilité de plusieurs utilisateurs (établissement scolaire, associations, organisme privé, organisme public),
- Possibilité d'une utilisation ponctuelle,
- Fusion des conventions à titre gracieux et onéreux dans une seule (articles 1 et 4).

Monsieur Rénald DELALIN demande si un gardiennage est prévu.

Madame Chantal BARTHOULOT lui indique qu'il n'y aura pas de gardien puisque c'est un établissement qui reçoit moins de 300 personnes.

Madame Valérie PAGESY précise qu'il y a un effectif de 300 personnes pour la salle des fêtes, et un effectif de plus de 300 personnes pour le gymnase.

Madame Chantal BARTHOULOT lui répond que non et lui indique que pour un effectif de plus de 300 personnes cela implique beaucoup plus d'obligations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide

- D'accepter les termes de la convention type ci-annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Thomas DURAND présente la délibération suivante.

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE 12 POSTES

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé de procéder à la suppression des postes suivants :

- un poste à 14/35ème de Rédacteur catégorie B de la filière administrative
- un poste à 17/35ème d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe catégorie C de la filière administrative
- un poste à 35/35ème d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe catégorie C de la filière administrative
- un poste à 35/35ème d'adjoint du patrimoine territorial catégorie C de la filière culture
- un poste à 35/35ème d'adjoint technique territorial catégorie C de la filière technique
- un poste à 14.57/35ème d'adjoint technique territorial catégorie C de la filière technique
- un poste à 23.60/35ème d'adjoint technique territorial catégorie C de la filière technique
- un poste à 35/35ème d'adjoint technique territorial catégorie C de la filière technique
- un poste à 6.27/35ème d'adjoint technique territorial catégorie C de la filière technique
- un poste à 12.39/35ème d'adjoint technique territorial catégorie C de la filière technique

- un poste à 24.33/35ème d'adjoint technique territorial catégorie C de la filière technique
- Un poste à 18.98/35ème d'adjoint technique territorial catégorie C de la filière technique

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 26 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 9 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide

- D'adopter les propositions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions, mettre en œuvre et à signer tous les documents correspondants.

Monsieur Thomas DURAND présente la délibération suivante.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DU 01/06/2020 AU 31/08/2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

Contractuel pour besoins saisonniers				
CDD en période estivale	Adjoint technique territorial	Pôle patrimoine et cadre de vie	TC	1

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1er juin au 31 Août 2020 inclus.

Monsieur Patrick HERICHE demande si un apprenti était prévu avant cette période.

Monsieur Thomas DURAND lui répond qu'un apprenti est actuellement en poste et terminera fin juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide

- D'approuver le recrutement d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions, mettre en œuvre et à signer tous les documents correspondants,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Thomas DURAND présente la délibération suivante.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE 8 POSTES EXISTANTS SUPERIEURE A 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Suite à la deuxième phase de réorganisation des plannings du scolaire, il est nécessaire de procéder à la modification de durée hebdomadaire de 8 postes existants supérieure à 10 %.

Compte-tenu des nécessités des services, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Cette modification supérieure à 10 % du temps de travail, préalable à la nomination, entraine la suppression du poste d'origine, et la création d'un nouveau poste.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 26 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 9 Décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide

- D'autoriser la modification de la durée hebdomadaire des postes existants comme défini dans le tableau ci-dessous :

Postes à modifier	Modification	Motifs	Date d'effet
Adjoint d'animation 24.43/35ème	Adjoint d'animation 21.34/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
Adjoint d'animation 23.65/35ème	Adjoint d'animation 19.82/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
Adjoint d'animation 14.86/35ème	Adjoint d'animation 21.71/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
Adjoint Technique 29.47/35ème	Adjoint Technique 32.78/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
Adjoint d'animation 6.93/35ème	Adjoint d'animation 7.86/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
Adjoint	Adjoint	Réorganisation	

d'animation 29.82/35ème	d'animation 32.78/35ème	du service scolaire	01/01/2020
Adjoint d'animation 29.56/35ème	Adjoint d'animation 32.78/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
Adjoint technique 23.94/35ème	Adjoint technique 18.03/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions, mettre en œuvre et à signer tous les documents correspondants,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Thomas DURAND présente la délibération suivante.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE 23 POSTES EXISTANTS INFERIEURE A 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Suite à la deuxième phase de réorganisation des plannings du scolaire, il est nécessaire de procéder à la modification de durée hebdomadaire de 23 postes existants inférieure à 10 %. Compte-tenu des nécessités des services, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 9 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide

- D'autoriser la modification de la durée hebdomadaire des postes existants comme défini dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'activités	Missions au 01/01/2020	Postes à modifier	Modification	Motifs	Date d'effet
ECOS	Restauration	Adjoint d'animation 29.50/35ème	Adjoint d'animation 27.66/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
ECOS	Restauration	Adjoint Technique 23.6/35ème	Adjoint Technique 23.85/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
TOURNY	Restauration	Adjoint d'animation de 2ème classe 25/35ème	Adjoint d'animation de 2ème classe 22.67/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
TOURNY	Restauration	Adjoint Technique 23.19/35ème	Adjoint Technique 21.24/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020

FOURGES	Restauration	Adjoint d'animation de 2ème Classe 31.45/35ème	Adjoint d'animation de 2ème Classe 32.48/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
TOURNY	Périscolaire	Adjoint d'animation 23.18/35ème	Adjoint d'animation 22.22/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
ECOS	Périscolaire	Adjoint Technique 15.54/35ème	Adjoint Technique 16.99/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
PANILLEUSE	Périscolaire	Adjoint d'animation 17.76/35ème	Adjoint d'animation 17.31/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
TOURNY	Périscolaire	Adjoint d'animation 17.18/35ème	Adjoint d'animation 16.23/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
ECOS	Périscolaire	Adjoint d'animation 22.84/35ème	Adjoint d'animation 21.34/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
TOURNY	Périscolaire	Adjoint d'animation 6.93/35ème	Adjoint d'animation 6.43/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
TOURNY	Périscolaire	Adjoint Technique 13.83/35ème	Adjoint Technique 14.16/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
TOURNY	Périscolaire	Adjoint d'animation 27.84/35ème	Adjoint d'animation 25.22/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
FOURGES	Périscolaire	Adjoint d'animation 22.84/35ème	Adjoint d'animation 21.34/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
TOURNY	Périscolaire	Adjoint d'animation 6.93/35ème	Adjoint d'animation 6.43/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
TOURNY	Périscolaire	Adjoint d'animation 31.21/35ème	Adjoint d'animation 31.14/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
ECOS	Périscolaire	Adjoint d'animation 22.03/35ème	Adjoint d'animation 21.71/35	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
ECOS	Périscolaire	Adjoint d'animation 21.49/35ème	Adjoint d'animation 20.47/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
FOURGES	Périscolaire	Adjoint d'animation 18.68/35ème	Adjoint d'animation 18.99/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
TOURNY	ATSEM	Adjoint d'animation 30.01/35ème	Adjoint d'animation 32.78/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
ECOS	ATSEM	ATSEM 31.90/35ème	ATSEM 32.78/35ème	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
ECOS	ATSEM	ATSEM 31.91/35ème	ATSEM 32.78/357ME	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020
FOURGES	ATSEM	ATSEM 34.71/35ème	ATSEM 34.72/35èùe	Réorganisation du service scolaire	01/01/2020

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions, mettre en œuvre et à signer tous les documents correspondants.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'intégrer la modification qui a affecté la composition de l'effectif du personnel, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 26 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 9 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs du personnel tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions, mettre en œuvre et à signer tous les documents correspondants.

Monsieur Thomas DURAND présente la délibération suivante.

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE IFSE REGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu favorable l'avis du Comité Technique en date du 26 Novembre 2019,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions,

➔ Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

➔ Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110***
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110***
De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140***
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	***160***
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	***200***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	*320*
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	*410*
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	*550*
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	*640*
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	*690*

De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	*820*
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	*1 050*
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Au 1er décembre, les régies en cours de fonctionnement sont :
. Régie de recette gîte et Salle des fêtes de Fourges
. Régie de recette gîte et Salle des fêtes de Tourny
. Régie de recette spectacles et évènements programmation communale.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les régisseurs bénéficiaires ont par ailleurs été désignés par arrêtés du Maire pris antérieurement à la présente délibération.

Le versement sera effectué en une seule fois en fin de chaque année civile, au prorata de la période de nomination sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide

- D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 11/12/2019,
- De valider les critères et montants tels que définis ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Thomas DURAND présente la délibération suivante.

MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-5 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à l'instauration d'une journée de solidarité,

Vu l'article 115 de la loi de finances 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

Il est précisé qu'une réflexion sur l'organisation du temps de travail a été menée, et que pour se conformer à la règlementation en vigueur, il convient de prendre une délibération.

L'organisation du temps de travail pour tous les agents à temps complet se déroule comme suit :

La durée de travail effectif :

Conformément au décret n°2000-815 du 25 aout 2000 susvisé, la durée légale annuelle de travail effectif est de 1607 heures incluant la journée de solidarité.

La durée de référence hebdomadaire est fixée à 35 heures.
La rémunération est calculée en x/35ème, et non en x/38ème et x/39ème

L'organisation des services :

- ***Service « Voirie - Travaux - Bâtiments »*** :

Horaires
Du Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 7h30-12h00 - 13h30-16h00
Le Mercredi 7h30-12h00 - 13h00-16h30

- les agents affectés au service bâtiments/ voirie / espaces verts sont soumis à un cycle de travail d'une durée hebdomadaire de 38 heures, réparties sur 5 jours, la récupération se fera sur la base de 17 jours par an.

- ***Service « Administratif » :***

Catégorie A :

Horaires	
Administration Générale	**Pôle Patrimoine et Cadre de Vie**
Du Lundi au Jeudi 8h15-12h15 - 14h00-18h00	Du Lundi au Jeudi 8h30-12h30 - 13h30-17h30
Le Vendredi 8h15-12h15 - 14h00-17h00	Le Vendredi 8h30-12h30 - 13h30-16h30

Les agents de catégorie A sont soumis à un cycle de travail d'une durée hebdomadaire de 39 heures. Le nombre de jours de récupération est de 20 jours par an.

Catégorie B :

Horaires
Pôle Proximité et Vie du Citoyen
Du Lundi au Jeudi 8h30-12h30 - 13h30-17h30
Le Vendredi 8h30-12h30 - 13h30-16h30

Les agents de catégorie B sont soumis à un cycle de travail d'une durée hebdomadaire de 39 heures. Le nombre de jours de récupération est de 20 jours par an.

L'organisation des cycles de travail et détermination du nombre de jours de Réduction du Temps de Travail (ARTT) :

- **Le cycle de travail** est une modalité d'aménagement du temps de travail qui permet de répartir la durée du travail d'une manière différente d'une semaine à l'autre pendant une période donnée. Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les cycles de travail, organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail, peuvent différer selon le service, le secteur d'activité ou la nature des fonctions.

Si le cycle est supérieur à 35 h, des jours d'ARTT peuvent être accordés par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle standard.

- **Acquisition des jours ARTT**

Les jours ARTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents à temps non-complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.
Ne pouvant être indemnisés, les jours ARTT feront l'objet d'une compensation sous forme de jours de repos définis en accord avec le chef de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

Les modalités d'utilisation des jours d'ARTT

- Obligation de poser un ARTT par mois.
- Les jours d'ARTT sont accordés en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service.
- Il est demandé d'avertir au moins 8 jours à l'avance le responsable de la prise des ARTT afin d'assurer le bon fonctionnement du service puis toutes les demandes seront transmises au service Ressources Humaines de la commune de Vexin-sur-Epte qui tient le décompte de ces jours.
- Un agent de la commune de Vexin-sur-Epte ne pourra pas cumuler plus de trois jours de récupération consécutifs, sauf accord du Directeur Général des Services et du responsable dans le respect d'un délai de prévenance de 24 heures.

Compte Epargne Temps (CET)

- Les droits à ARTT devront être soldés au 31 décembre de chaque année, ils pourront être déposés sur le Compte Epargne Temps tel que prévu par la délibération n° 2019-024 du 03/04/2019 (soit au maximum 5).

Journée de solidarité

- La journée de solidarité est déjà intégrée dans le calcul pour les agents bénéficiant d'ARTT.

Les situations d'absence entrainant une réduction des droits à l'acquisition de jours ARTT

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition

annuelle de jours ARTT sont les congés pour raison de santé, notamment :

- s'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;

- s'agissant des agents non titulaires : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie (ce congé est obtenu lorsque l'agent non titulaire est contraint de cesser ses fonctions pour raisons de santé, mais qu'il ne peut prétendre à un congé de la maladie rémunéré, en l'absence de temps de services suffisant), y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Les congés pour raisons de santé réduisent à proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 26 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 9 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide

- D'approuver la modification du protocole ARTT telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions, mettre en œuvre et à signer tous les documents correspondants.

Monsieur Thomas DURAND présente la délibération suivante.

FIXATION DES MODALITES D'AVANTAGES EN NATURE AUX AGENTS (REPAS FOURNIS AUX PERSONNELS DES CANTINES) A COMPTER DU 01/09/2019

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'Instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu, traitements et salaires, évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement), bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

La collectivité propose de fournir un repas aux personnels de cantine, il s'agit d 'un « avantage en nature nourriture », qui est évalué sur un système de forfait.

Le nombre de repas est comptabilisé mensuellement par le pôle scolaire. Cet avantage en nature figure sur la fiche de paie des agents et fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 9 décembre 2019.

Considérant qu'l y a lieu d'annuler la délibération n°2019-054 relative à la fixation des modalités d'avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 43 votants, décide

- D'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail,
- De valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,
- De fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- De valider par un arrêté nominatif la liste des agents bénéficiant d'avantages en nature « nourriture ».

Comptes-rendus des commissions et informations diverses :

Voirie : Monsieur Jean FREMIN annonce que 11 communes ont été retenues pour effectuer des travaux en 2020 et 3 non retenues (Fours-en-Vexin, Dampsmesnil et Guitry). Le SIEGE a retenu 3 communes pour l'enfouissement des réseaux (Fontenay-en-Vexin, Panilleuse et Cahaignes).

Scolaire : Monsieur Fabrice CAUDY informe les conseillers municipaux du bon déroulement des conseils d'écoles en présence de Madame VARENGUE et du service scolaire. La Commune de Vexin-sur-Epte compte actuellement un effectif de 652 élèves et 2 arrivants en Janvier.

Il précise également que plusieurs séjours sont prévus au sein des écoles dont Fourges, Panilleuse et Tourny.

Pour mémoire, le Département avait fait un appel à projet pour un environnement numérique de travail d'un logiciel permettant aux parents d'avoir accès aux informations sur la scolarité des enfants et que seul l'école de Tourny a donné un avis favorable pour ce projet. Le logiciel sera financé par le Département, et l'abonnement par la Commune de Vexin-sur-Epte, soit environ 2€ à 3€ par élève en 2020.

Concernant l'état d'avancement des travaux du gymnase, il est indiqué qu'une livraison est prévue fin janvier.

Madame Chantal BARTHOULOT informe les conseillers municipaux que des cours de gymnastique « accompagnement et bien être à la maison » sont mis en place par Seine Normandie Agglomération en faveur des personnes de plus de 60 ans, soit 24 séances.

Madame Valérie PAGESY explique que fin novembre il a été signalé à la mairie de Tourny la disparition d'un container du relais placé près de la caserne des pompiers. Après vérification,

SNA a demandé le retrait de ces containers qui seront dorénavant gérés par un autre prestataire que le relais.

Madame Chantal BARTHOULOT intervient en précisant qu'elle a accepté le dépôt d'un container sur sa commune et que tout s'est bien passé.

Monsieur Thomas DURAND indique qu'une convention a été signée avec la société GBTEX sélectionné selon plusieurs critères, à savoir sur circuit court. Une demande de containers sera faite auprès de SNA pour une nouvelle installation près de la caserne des pompiers à Tourny.

Monsieur Arnaud DELOFFRE soulève un problème d'éclairage public au niveau du groupe scolaire de Tourny, les lumières sont allumées sans interruption. Peut-être faut-il prévoir des horloges sur les tableaux électriques.

Monsieur Fabrice CAUDY indique qu'une commande de détecteurs a été passé afin de résoudre au mieux le problème.

Madame Michèle SEMBEL souhaite que le groupe scolaire porte un nom, et propose Simone Veil.

Monsieur Michel JOUYET précise qu'effectivement dans les propositions de nom il y avait Simone Veil, Maximilien Robespierre et Thomas Pesquet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.
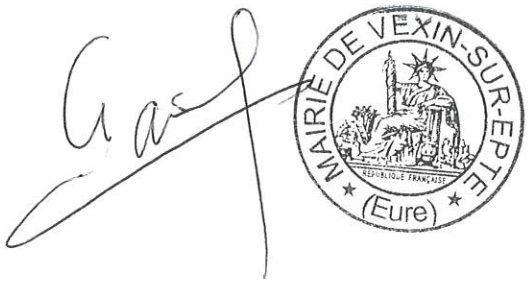
Le secrétaire de séance
Thierry GARNIER